

## RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

### DUREE DU CONTRAT

**LA SAISON DEBUTE EN SEPTEMBRE ET SE TERMINE EN JUIN.**

La fiche d'inscription datée et signée par les adhérents ou le responsable légal pour un mineur certifiera qu'ils ont pris connaissance du règlement.

**Procéder à une inscription vaut donc acceptation du présent règlement.**

### LES COURS

- **Les cours sont dispensés de Septembre à Juin sauf durant les jours fériés officiels ou durant les vacances scolaires vaudoises.** Les cours non dispensés sont récupérés lors d'un mois d'écolage à 5 cours ou lors de répétitions générales pour le gala en dehors des heures de cours.
- La date de fin des cours en juin est décidée par la direction.

### PAIEMENT des cours

- **La cotisation de danse est établie sur la base d'un forfait et tient donc compte des vacances scolaires !** Tout mois commencé est dû.  
PAS DE PAIEMENT EN JUILLET & AOUT. L'INSCRIPTION S'ANNULE AUTOMATIQUEMENT.  
Les frais d'inscription se montent à 30.- par nouvel adhérent chaque année (10.- pour les anciens).
- Les cours sont payés **en avance avant le 1<sup>er</sup> cours, au plus tard le 5 du mois** en cash à l'école de danse auprès de la directrice ou par QR code sur demande (minimum 3 mois). Aucune facture n'est envoyée à domicile sauf en cas de rappel.
- Un rappel de 10.- est envoyé chaque mois de retard et une mise en poursuite est engagée dès le 3<sup>ème</sup> rappel.  
La directrice pourra refuser l'accès à l'adhérent en cas de non-paiement.

## ABSENCES

- Toute absence à un cours doit être annoncée avant à la directrice par téléphone, mail ou sms : 079/778.93.72 / [contact@krysdanse.ch](mailto:contact@krysdanse.ch)
- **AUCUNE REDUCTION n'est accordée en cas d'absence ou vacances de l'adhérent hors des vacances scolaires vaudoises, les mois sont dus également.**
- L'adhérent pourra effectuer un rattrapage des cours manqués dans d'autres cours après concertation avec la direction et seulement si l'absence a été excusée. Le report de paiement pourra être pris en compte en cas de force majeure (grossesse, accident de plus d'un mois) sur justificatif médical uniquement mais en aucun cas remboursable (cf ci-dessous).

## ARRET en cours d'année

- L'arrêt volontaire en cours de mois ne donne droit à aucun remboursement. Lorsqu'un élève ne se présente plus aux cours, cela ne correspond pas en aucun cas à la résiliation de son contrat.
- **Un délai de 2 mois de préavis est nécessaire pour résilier son contrat** aux cours de danse durant l'année scolaire en cours (sept à juin) par lettre recommandée pour la fin d'un mois. Le paiement complet est dû pendant cette période de 2 mois.  
**Cette clause ne s'applique pas à l'éveil ou l'initiation classique, il suffit d'informer la direction par écrit** (lettre, sms, courriel, whatsapp), **toutefois le mois commencé est dû.**
- Le contrat annuel signé entre les parties prend fin automatiquement à la fin de chaque année scolaire fin juin, aucune résiliation n'est requise.
- En raison de l'avantage financier accordé pour les paiements d'avance sur l'année en cours, l'arrêt de l'élève, quel qu'en soit la raison même médicale, ne pourra être remboursé – Seul un report de paiement sur les 2 ans à venir pourra être pris consenti à la demande écrite de l'élève ou responsable légal. Krys danse mentionnera le montant qui peut être reporté et la date d'échéance du report.

## EPIDEMIE / PANDEMIE FERMETURE DE L'ECOLE OBLIGATOIRE

- En raison de la situation passée, si une fermeture est exigée par le conseil fédéral ou si un professeur ou une classe se trouverait en quarantaine, Krys danse dispensera ses cours via la plateforme ZOOM en visio-conférence et par groupe whatsapp ceci afin de garder le lien avec l'élève et continuer à progresser et répéter durant l'année.
- L'écolage continuera à être du durant cette période pour le travail des professeurs qui dispenseront les cours normalement à distance. Des cours seront offerts gracieusement aux adhérents à la reprise pour compenser le travail à distance, soit dans d'autres cours

pour découvrir une autre discipline, soit en rajoutant des cours durant les jours fériés (Krys danse le précisera en temps voulu).

## CONSIGNES PENDANT LES COURS

- L'accès à certains niveaux est soumis à des conditions (niveau de l'élève et motivation). C'est le professeur uniquement qui décide de l'orientation de l'élève dans un cours pour ne pas retarder le groupe.
- Le cours débute à l'heure indiquée. L'élève doit être ponctuel de manière à ne pas manquer l'échauffement obligatoire. Le retard doit être excusé par l'élève en arrivant. En cas de retards répétés ou de plus d'1/4h, l'élève peut être amené à ne pas faire le cours mais à y assister visuellement pour éviter toute blessure.
- **Aucun spectateur (parents, amis ou autres) ne peut assister au cours sauf autorisation du professeur.**
- La discipline fait partie des règles de la danse : si l'élève venait à manquer de respect à son professeur, il peut être exclu du cours.
- **Une tenue de danse est exigée** (justaucorps et collant en classique, vêtements souples et près du corps en jazz). Chaussons ou chaussettes obligatoires. **Cheveux attachés en jazz et chignon obligatoire pour le classique !!!**
- **Il est strictement interdit de :**
  - Mâcher du chewing gum en cours
  - Marcher en chaussures de ville sur le parquet de danse
  - Filmer ou prendre des photos sans autorisation préalable du professeur (L'autorisation couvre seulement l'usage privé et non à des fins de distribution ou de diffusion en public).
  - Laisser son portable allumé pendant les cours.
  - Fumer dans les locaux et ceux de l'immeuble
  - Porter des bijoux ou montre en cours (excepté petites boucles d'oreilles)
  - Transmettre ou se servir des chorégraphies enseignées de l'école à des tiers.

## DIVERS

- Les professeurs ne sont pas tenus à la surveillance des élèves mineurs ni avant ni après les cours, leur responsabilité est dérogée.
- La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas d'accident ou de blessures durant les cours. L'adhérent doit avoir consulté son médecin de famille pour savoir s'il est apte à la danse.
- Chaque élève se doit d'être couvert par sa propre assurance accident et une assurance responsabilité civile est exigée au cas où il commettrait un dégât matériel dans le studio de danse ou une blessure à un tiers.
- KRYD DANSE décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels dans l'école de danse.

- Prière de laisser les vestiaires et locaux propres après votre passage.
- **Droit à l'image** : Sauf avis contraire de l'élève ou de son représentant légal, Krys danse se réserve le droit d'utiliser les images photographiques ou filmées en cours, sans contrepartie présente ou future, à des fins de communication sur différents supports. Un refus de votre part doit être annoncé en début d'année à la directrice.  
Attention : « Toute participation au spectacle entraîne l'acceptation du droit à l'image via le film du spectacle ou les photos qui peuvent être utilisés sur différents supports promotionnels ».

## SPECTACLES ET DEMONSTRATIONS

- KRYS DANSE organise un gala de danse chaque année en Mai ou Juin pour que les élèves puissent évoluer sur scène. Il n'est pas obligatoire d'y participer.
- Une participation financière pour les costumes (allant de 35.- à 120.- selon les groupes) sera demandée pour les achats ou location de costumes. Les fournitures personnelles seront à votre charge (chaussons – collants – maquillage) ainsi que les billets d'entrée au spectacle - parents y compris.  
Le paiement de la cotisation costumes en décembre vaut pour acceptation de participation aux spectacles et de payer les cours jusqu'en fin d'année.
- **ATTENTION** : un désistement 2 mois avant la date du spectacle entraînera des frais personnels de 100.- pour la réorganisation du groupe de danse et le travail effectué. Il sera demandé 200.- si l'élève ne se présente pas un des jours fixés pour le spectacle ou à la semaine de répétition précédent le spectacle (le cas sera à l'appréciation de la direction en fonction de l'impératif évoqué).

## PARKING

Il est interdit de stationner sur les places du parking de l'immeuble, vous risquez une amende. Il y a des zones bleues tout le long de la Rue du Lac ou le parking du Censuy à côté du terrain de foot (0.50cts l'heure).

**De même, les places KRYS DANSE sont uniquement réservées AUX PROFESSEURS !**

**Tout manquement au présent règlement peut entraîner une exclusion définitive de l'école qui ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement de quelque nature que ce soit.**

**Le présent contrat est régi par la LOI SUISSE.**